



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

GRENOBLE, LE 21 JAN. 2014

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTROLE DE LEGALITE

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

AFFAIRE SUIVIE PAR : Serge BUSTOS

Tél : 04 76 60 48 56

Fax : 04 76 60 32 31

serge.bustos@isere.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 10 janvier 2014, vous avez attiré mon attention sur le manquement à la règle d'affichage et de publicité des séances de la communauté de communes de Chartreuse Guiers.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000, j'accuse réception de votre demande et fais procéder à l'examen du dossier.

Je vous précise que l'absence de réponse de ma part dans le délai de deux mois suivant la réception par mes soins de votre demande vaudra rejet implicite de celle-ci.

Cette décision négative fait courir le délai de deux mois pendant lequel vous pouvez saisir directement le Tribunal Administratif d'un recours contre l'acte en question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet.

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
la Secrétaire Générale, par intérim
Pascale PREVEIRAULT

DUC
M. Claude LEVOYER
45 avenue Cdt L'Herminier
38380 SAINT LAURENT DU PONT